

LIVRET D'ASTREINTE

**DEFINITION
REGLEMENT
AIDE A LA DECISION**

Mise à jour novembre 2024

Nature des interventions

Il s'agit d'assurer la continuité du service public *Articles L2211-1 et L2122-24 du Code des Collectivités Territoriales.*

- Les interventions consistent en une prestation assurant : la sécurité, la salubrité publique dans la commune, en dehors des heures habituelles de travail et d'ouverture des services (nuit, week-end, jour férié).
- Aiguiller sur les autres administrations (CAPV, ERDF, GRDF, pompiers, gendarmerie...) pour ce qui est de leurs compétences et en assurer le suivi.
- Réception des alertes préfectorales, informer l'autorité pour le déclenchement éventuel du PCS.
- Assurer la viabilité hivernale, déclenchement éventuel du plan de déneigement.

Définition des périodes d'astreinte

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Astreinte de décision :

Gestion des demandes et urgences, commandement et déclenchement de l'astreinte d'exploitation bâtiment, voirie et déneigement et **en assurer le suivi.**

- Réception des alertes « Système GALA », informer le Maire pour le déclenchement éventuel du Plan Communal de Sauvegarde (DEC FA N°2 _DECLENCHEMENT_PCS), l'astreinte décisionnelle laisse place au Poste de Commandement du PCS.
- Vigilance et alerte météorologique, diffusion de la vigilance **Cf fiche action « PCS réduit »** (DEC FA N°7 _ALERTE_METEO).
- Déclenchement et suivi du plan de déneigement communal (Annexe 8_viability hivernale).
- Déclenchement du dispositif travailleur isolé – Cinéma Le Cap (Annexe 11_Dispositif travailleur isolé – Cinéma de Voreppe)

Astreinte d'exploitation :

Bâtiment

- Intervention pour un dépannage technique sur un dysfonctionnement dans un bâtiment municipal ne pouvant attendre les heures d'ouverture du centre technique municipal.
- Intervention sur un bâtiment municipal pour un déclenchement intempestif d'alarme intrusion pour identification du problème :
 - ⇒ Le bâtiment semble avoir été visité et dans ce cas prévenir l'astreinte de décision pour intervention de la Gendarmerie.
 - ⇒ Le déclenchement est dû à un événement mécanique (oiseaux, fenêtre ouverte toile d'araignée devant détecteur etc) essayer d'éliminer la cause du déclenchement et remettre l'alarme en service.
- Déneigement en période hivernale.
- Aide à l'astreinte voirie à la demande de l'astreinte de décision.

Voirie

- Toute intervention technique sur les voies et espaces communaux pour rétablir une situation non conforme provoquant une gêne ou un danger pour les usagers, ne pouvant pas attendre les heures normales d'intervention du CTM ;
- Déneigement en période hivernale
- Aide à l'astreinte bâtiment à la demande de l'astreinte de décision.

Police municipale

- Toute intervention liée au «maintien du bon ordre», de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publics.
- Assure une relation de proximité avec la population.
- Collaboration avec les forces de sécurité de l'État.

Logistique/Animation

- Intervention pour dépannage sur tous bâtiments (salles, piscine, gymnases...), manifestations et matériels mis à disposition par le service animation.
 - sonorisation, matériel vidéo, matériel scénique ...
 - table, chaise, barnum, pupitre, ...
- Déneigement en période hivernale
- Aide aux astreintes bâtiment ou voirie à la demande de l'astreinte de décision.

Agents concernés (l'astreinte doit être assurée par le personnel compétent dans la technique concernée)

Astreinte de décision :

Agent de catégorie A, B ou membre de l'équipe d'encadrement pour la catégorie C de toutes les filières.

Astreinte d'exploitation :

Bâtiment

Agent de catégorie B ou C de la filière technique

Soit titulaire de permis poids lourd.

Soit membre de l'équipe bâtiment.

Chargé de mission d'intervention et d'exécution en priorité dans les bâtiments et pour le déneigement du 15 novembre au 15 mars sous l'autorité de l'astreinte de décision.

Voirie

Agent de catégorie B ou C de la filière technique

Membre de l'équipe voirie et titulaire du permis poids lourd avec expérience conduite poids lourd, tracto-pelle ou tracteur.

Chargé de mission d'intervention et d'exécution en priorité sur la voirie et en particulier sur des missions de déneigement et de salage sous l'autorité de l'astreinte de décision.

Police municipale

Agent de catégorie B ou C de la filière « police municipale ».

Chargé du « maintien du bon ordre », de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publics.

Logistique/animation

Agent de catégorie B ou C de toutes les filières.

Membre de l'équipe logistique.

Liste des Annexes :

Astreintes

- 1 - Fonctionnement des astreintes
- 2 - Prise en main du serveur Web de Telsud
- 3 - État civil
- 4 - Local serveurs – alarme sonde de température
- 5 - Gestion de problème à la piscine le samedi
- 6 - GMA – Réservations des installations communales
- 7 - Plan réseau de chaufferie Voreppe Chaleur Bois
- 8 - Période de vigilance « viabilité hivernale » du 15/11 au 15/03
- 9 - Déclenchement et intervention centre animalier

10 - Cinéma : réarmement centrale incendie

11 - Procédure de gestion de l'astreinte décision suite à l'intégration du dispositif
travailleur isolé - Cinéma de Voreppe

PCS

COM_FA5_INTERNET

COM_FA6_JEI

COM_FA7_POLITEA

DEC_FA7ALERTE_METEO